

FICHE DE RENSEIGNEMENTS ACCOMPAGNATEUR DANSEUR

Nom et prénom de l'accompagnateur :
Date de naissance de l'accompagnateur : / /
Téléphone : / / / /
Courriel (obligatoire) :@.....
Danseur accompagné :

FICHE SANITAIRE

En cas d'accident ou de nécessité, j'autorise le professeur ou le responsable de l'association à prendre, le cas échéant, toutes les initiatives rendues nécessaires par l'état de l'accompagnateur :

- Personne à contacter et numéro de téléphone :
- Médecin traitant et numéro de téléphone :

IMPORTANT :

Observations médicales éventuelles

.....
.....

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des différentes activités et manifestations proposées par l'association INCORPOREL pour la saison 2022/2023, il se peut que vous soyez photographié ou filmé.

Ces photos et vidéos peuvent être utilisées pour la communication de l'association INCORPOREL mais ne doivent en aucun cas être utilisées par les adhérents à des fins personnelles.

En cas de participation à une manifestation publique, vous êtes susceptibles d'être photographié ou filmé par des tiers. A ce titre, l'association se décharge de toute responsabilité.

- J'autorise l'association INCORPOREL dans le cadre de l'activité et des manifestations proposées par l'association à filmer ou photographier (Nom, Prénom)
- J'autorise l'association INCORPOREL à diffuser les photographies et vidéos réalisées lors des activités et manifestations de l'association Incorporel. Ces photographies et vidéos pourront être reproduites en partie ou en totalité, sur tout support et dans tout domaine connu et à venir (communication, site internet d'Incorporel et lien Facebook, publicité, presse, packaging, etc....) directement par Incorporel.
- Je m'engage à ne pas diffuser à des fins personnelles les images et vidéos que je peux prendre pendant les cours et les différentes manifestations de l'association INCORPOREL

Date & Signature :

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

L'adhésion à INCORPOREL implique le paiement de la cotisation annuelle dont le montant est déterminé chaque année. Un certificat d'aptitude à la danse doit être fourni **dès l'inscription** de la saison. **Seuls les adhérents ayant remis leur dossier complet pourront débiter les cours.**

Article 2 :

L'affectation dans un cours est décidée par le professeur. L'association se réserve le droit de modifier les plannings des cours en fonction du nombre de participants.

En cas de problème majeur, l'association peut modifier ou annuler les cours auquel cas les adhérents inscrits seront prévenus dès que possible.

Article 3 :

Un danseur non autonome physiquement devra être accompagné d'une personne pour l'assister lors du cours et potentiellement pour danser. En l'absence de cet accompagnateur ou en cas de retard important, le danseur ne pourra pas participer au cours.

Afin d'être couvert par l'assurance, l'accompagnateur « danseur » doit obligatoirement s'acquitter de l'adhésion annuelle fixée à 20 euros, ce qui n'est pas le cas de l'accompagnateur « non danseur ».

Article 4 :

Les danseurs doivent avoir un comportement discipliné et respectueux vis-à-vis du professeur et des autres danseurs. Ils doivent respecter les horaires, le matériel et les locaux. Les personnes étrangères au cours ne sont pas autorisées. Toute absence doit être signalée au référent du cours.

Article 5 :

En cas de fermeture administrative liée à un problème sanitaire, les cours seront proposés en Visio conférence via une plateforme en ligne. Les cours en présentiel seront remplacés par des cours en distanciel, ou encore envoyés sous forme de vidéo. Tout cours téléchargé ou effectué en visio conférence sera comptabilisé au même titre qu'un cours en présentiel.

Si la réglementation impose un changement de protocole sanitaire, il sera proposé en annexe à ce règlement et devra être accepté pour pouvoir revenir en salle. En cas de limitation du nombre de personnes dans la salle liée aux distanciations physiques exigées, la priorité sera donnée aux personnes qui se seront inscrites à l'année et non à celles inscrites à la carte.

Article 6 :

Le danseur est responsable de ses affaires. L'association se dégage de toute responsabilité concernant les vols durant un cours.

Article 7 :

Le paiement des cours est dû, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon de l'activité, sauf sur présentation d'un certificat médical d'incapacité à la pratique de la danse.

Article 8 :

L'adhésion à l'association vaut acceptation de ce règlement dans sa totalité.

Date & Signature

Précédées de la mention « lu et approuvé »